



## Conseil communal

### Séance du 22 février 2021

**MPs (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Adhésion à l'Accord-Cadre de la Région Wallonne (RW), Gouvernement de Wallonie, pour l'achat d'équipement destiné à l'Espace Public Numérique (EPN) de la Bibliothèque communale de MORLANWELZ - Examen - Décision.**

Référence : CC/21/2/10

Présences : M. Christian MOUREAU, Bourgmestre-Président, Mme Josée INCANNELA, MM. Jean-Charles DENEUFBOURG, Gérard MATTIA, Giorgio FACCO, François DEVILLERS, Échevins, ~~Mme Géraldine CANTIGNEAUX, Présidente du CPAS,~~ MM. Marceau MAIRESSE, Philippe BUSQUIN, Mme Carine MATYSIAK, MM. Nebih ALEV, Jean-Marie HOFF, Frédéric SCHEIRELINCK, ~~Alexandre MPASINAS,~~ Salvatore CHIAVETTA, ~~Mustapha ABDELOUAHAD,~~ Logan CHEVALIER, Thierry BONNECHÈRE, Melle Ines TASCA, MM. Emmanuel DEPERSENAIRE, Laurent LEURQUIN, Mmes ~~Isabelle COPIENNE,~~ Muriel DEPPE, ~~Géline LAMBOTTE,~~ M. Michel KOWARIK, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

### Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et, notamment, sa Première Partie., Livre II., Titre II., Chapitre II., Section 6., traitant de la conclusion des contrats comme compétence du Conseil communal ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6°, 47 et 129 (Centrales d'achat) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et ses modifications ultérieures, notamment son article L1222-7 relatif aux compétences des organes communaux en matière de centrales d'achat (Adhésion, recours, délégation,...) ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au Développement des Pratiques de Lecture organisé par le réseau public de la Lecture et des Bibliothèques publiques ;

Considérant que la Bibliothèque communale de MORLANWELZ a reçu son label en décembre 2016 ;

Considérant que la Bibliothèque communale de MORLANWELZ a priorisé, dans son plan de développement de la lecture, le développement et la participation du citoyen à l'évolution des nouvelles technologies ;

Considérant que la Bibliothèque communale de MORLANWELZ a prévu dans son plan de développement de la lecture des actions visant un public fragilisé ;

Vu l'Accord-Cadre de la Région Wallonne (RW), Gouvernement de Wallonie, pour l'achat d'équipement destiné à l'Espace Public Numérique (EPN) des Bibliothèques publiques ;

Considérant que l'objectif de cet Accord-Cadre est l'achat d'équipement informatique destiné à l'Espace Public Numérique (EPN) des Bibliothèques ;

Attendu l'obligation de souscrire à l'Accord-Cadre de la Région Wallonne (RW), Gouvernement de Wallonie, pour pouvoir acheter l'équipement informatique destiné à l'Espace Public Numérique (EPN) de la Bibliothèque communale de MORLANWELZ ;

Considérant que la Commune de MORLANWELZ pourrait émarger audit Accord-Cadre pour un subside de 15.000,00 euros alloué par la Région Wallonne (RW), Gouvernement de Wallonie ;

Considérant que cet Accord-Cadre se termine le 31 août 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal de MORLANWELZ marque son accord d'adhésion à cet Accord-Cadre ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Secrétariat du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;  
Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;  
Après en avoir délibéré en séance publique ;

## **DÉCIDE**

### **À l'unanimité :**

Article 1er. - D'approuver l'adhésion à l'Accord-Cadre de la RW, Gouvernement de Wallonie (agissant en qualité de centrale d'achats) pour l'achat d'équipement destiné à l'Espace Public Numérique (EPN) de la Bibliothèque communale de MORLANWELZ.

Article 2. - De charger le Collège communal de MORLANWELZ de l'exécution de la présente délibération.

En séance, le 22 février 2021  
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,  
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,  
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :  
*Le 1 décembre 2021,*

La Directrice Générale f.f.,  
Martine BRIGOUDE

Le Bourgmestre f.f.,  
François DEVILLERS